

DEPARTEMENT
Du NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID : 059-265904565-20210401-20210408-BF

SLOW

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°1
Compte de gestion 2020

L'An Deux Mille Vingt et Un.

Le 1^{er} avril 2021 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

Votants : 15 dont 4 procurations et 2 absents.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – BELHADRI Youssef - VANANDREWELT Rémy
PACIOCCO Gilles – STALLONE Estienne.

Mesdames : GRODZKI Agnès – ALFANO Marie Joëlle – KOMIN Pascale - INTURRISI
Virginie – FROMONT Fabienne - MARCZEWSKI Christiane.

Procurations : Mme MAZAGRAN Rosanna à Mr PIERRACHE Joël – Mme CORREAU
Marie-Thérèse à Mme KOMIN Pascale – Mme BROUTIN Françoise à Mme GRODZKI
Agnès – Mme VANANDREWELT Thérèse à Mr VANANDREWELT Rémy.

Absents excusés : Monsieur OUAAZZI Omar - Monsieur LASSON Jean-Marie.

Secrétaires de séance : Madame INTURRISI Virginie.

.....
Considérant que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2020.

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire retracés dans le compte de gestion du Receveur concordent avec ceux du CCAS retracés dans le compte administratif.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion du Receveur pour l'année 2020.

**La Commission Administrative,
Après délibération,
A l'UNANIMITE des voix**

APPROUVE le compte de gestion du Percepteur pour l'année 2020.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous-Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le

Transmise au Représentant de l'Etat le

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.